

CHAMPIONNAT SUISSE DE NATATION - PETIT BASSIN (CSPB)

RÈGLEMENT 3.13

VALABLE À PARTIR DU
1ER SEPTEMBRE 2026

MODIFICATIONS

2020	La présente édition reprend toutes les modifications adoptées jusqu'au 31 août 2020.
Février 2024	Adaptations rédactionnelles
1 ^{er} septembre 2024	Modifications conformément aux décisions de l'AS 2024, révision partielle du règlement du Championnat suisse - Petit bassin
1 ^{er} septembre 2026	La présente édition reprend toutes les modifications adoptées lors de l'assemblée sportive de 2026.

Informations sur le document (sans page de titre)

Nombre de pages :13

Nombre de mots :2023

Caractères :13103

Édition 2026

Valable à partir du 1^{er} septembre 2026

FÉDÉRATION SUISSE DE NATATION

Directeur sportif natation :

Beat Hugenschmidt

Responsable juges :

Boris Chiavi

Responsable compétitions :

Rolf Ingold

SUPPLIERS



PARTNERS



TERMINOLOGIE ET ABRÉVIATIONS UTILISÉES

En cas de divergences entre les versions allemande, française et italienne, la version allemande fait foi.

Abréviation	Terme
CAT	Catégories d'âge (selon Règlement 3.1, Art. 2.1)
AQUA	World Aquatics
Art.	Article ou chapitre d'un règlement
C-SP	Chef du sport de performance
C-JUG	Responsable des juges
C-COMP	Responsable des compétitions
DirSW	Directeur sportif natation
Regl.	Règlement
SA	Swiss Aquatics
SASW	Swiss Aquatics Swimming
CSPB	Championnat suisse de natation – Petit bassin
VTR	Conseil des entraîneurs de la fédération
RC-SW	Règlement de compétition de natation (règlement 3.1)

CONTENU

1.	DESCRIPTION GÉNÉRALE	4
1.1.	OBJECTIF	4
1.2.	CONTENU	4
1.3.	COMPÉTENCES	4
1.4.	DOCUMENTS APPLICABLES	4
2.	CONDITIONS DE PARTICIPATION	5
2.1.	PARTICIPANTS DE CLUBS MEMBRES DE SWISS AQUATICS	5
2.2.	PARTICIPANTS ISSUS DE CLUBS ÉTRANGERS AFFILIÉS À UNE FÉDÉRATION MEMBRE D'AQUA	5
3.	INFRASTRUCTURE, TECHNIQUE ET PERSONNEL	6
3.1.	INSTALLATION DE COMPÉTITION	6
3.2.	TECHNIQUE	6
3.2.1.	SYSTÈME DE CHRONOMÉTRAGE	6
3.2.2.	TRAITEMENT DES DONNÉES	6
3.2.3.	INSCRIPTIONS TARDIVES	6
4.	MODE DE COMPÉTITION	7
4.1.	RÈGLES GÉNÉRALES DE COMPÉTITION	7
4.2.	PROGRAMME DES COURSES	7
4.3.	ATTRIBUTION DES COULOIRS	7
4.3.1.	ÉPREUVES INDIVIDUELLES	7
4.3.2.	ÉPREUVES DE RELAIS	8
4.4.	DISPOSITIONS RELATIVES AUX SÉRIES PRÉLIMINAIRES, PRINCIPALES ET FINALES	8
5.	DISTINCTIONS	9
5.1.	MÉDAILLES	9
5.2.	PRIX	9
5.3.	DIPLÔMES	9
5.4.	TITRES ET CLASSEMENT PAR ÉQUIPE	9
6.	FINANCES	10
6.1.	FRAIS D'INSCRIPTION	10
6.2.	FRAIS DE PÉNALITÉ	10
6.3.	AMENDES	10
7.	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	11
8.	ANNEXES ET APPENDICES	12

1. DESCRIPTION GÉNÉRALE

1.1. OBJECTIF

Le [Championnat suisse de natation – Petit bassin](#) permet de désigner le champion et la championne suisse en petit bassin. En outre, le championnat sert à promouvoir les meilleurs athlètes au niveau national et à développer la natation au niveau national. Le championnat offre une plate-forme de présentation pour la fédération, ses clubs et ses athlètes.

1.2. CONTENU

Conformément à l'art. 7.1 du règlement 3.1 RC-SW, le [Championnat suisse de natation – Petit bassin](#) est une compétition officielle de natation au niveau national.

La direction sportive de natation détermine la durée et la date du championnat sur proposition du chef du sport de performance.

Décision de la direction sportive actuellement en vigueur :

- Le [Championnat suisse de natation – Petit bassin](#) dure 3 jours.
- Le [Championnat suisse de natation – Petit bassin](#) a toujours lieu 2 à 4 semaines avant le sommet international en petit bassin (mi/fin novembre).

1.3. COMPÉTENCES

Conformément au règlement 3.1 RC-SW, art. 7.1, l'assemblée sportive de natation est compétente pour l'approbation du présent règlement 3.12 [Championnat suisse de natation – Petit bassin](#). La direction sportive de natation fixe les épreuves à organiser et détermine le mode d'organisation pour chaque épreuve.

Elle les publie avec le programme de la compétition, en tant qu'annexe à ce règlement, au plus tard au début de la saison de compétition.

La direction sportive de natation est seule responsable des autres documents relatifs au championnat, en particulier :

Document	Conception	Responsable	Approbation
Ordre des épreuves	Direction sportive Natation	C-COMP	Direction sportive Natation
Limites et pénalités	Direction sportive Natation	C-COMP	Direction sportive Natation
Invitation	Administration Natation	C-COMP	C-COMP
Horaire	Administration Natation	C-COMP	C-COMP
Splash Meet Manager MDB	Administration Natation	C-COMP	C-COMP
Durée du CSPB	Direction sportive Natation	C-COMP	Direction sportive Natation
Date du CSPB	Direction sportive Natation	C-COMP	Direction sportive Natation

La direction sportive natation est l'organisatrice du CSPB.

L'organisation du CSPB est attribuée conformément au règlement 3.1 RC-SW, art. 7.2.

1.4. DOCUMENTS APPLICABLES

[Règlement 3.1](#) [Règlement des compétitions de natation \(RC-SW\)](#)

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1. PARTICIPANTS DE CLUBS MEMBRES DE SWISS AQUATICS

Ont droit de départ les nageurs et nageuses titulaires d'une licence annuelle de la discipline sportive «Nata-tion»; sont réservées les restrictions de participation pour les athlètes étrangers et étrangères selon art. 2.2.6 RC-SW.

Pour les nageurs et nageuses participant aux championnats pour le compte d'un club membre de SA, les dispositions suivantes s'appliquent en fonction de leur statut et de leur licence SA :

Restrictions	Participants ayant la nationalité sportive Suisse	Participants ayant le statut « Start Suisse »	Participants ayant le statut « Étranger »
Licence annuelle	aucune restriction	aucune restriction	avec restriction ¹
Licence temporaire	pas de participation	pas de participation	pas de participation

¹Décision de la direction sportive de natation : Les nageurs et nageuses avec une nationalité étrangère, titulaires d'une licence annuelle, mais sans le «Start Suisse», peuvent exclusivement participer hors concours (h.c.) aux éliminatoires. Ces nageurs et nageuses sont intégrés dans les éliminatoires comme des nageurs et nageuses à classer normalement.

Ils ou elles n'ont pas le droit de participer à la finale ou à une série principale.

Un club qui a inscrit un nageur ou une nageuse hors concours a l'obligation :

- d'informer le juge arbitre si un nageur ou une nageuse h.c. n'est pas noté, dans la liste des résultats, comme nageur ou nageuse h.c.;
- de déclarer forfait pour un nageur ou une nageuse h.c. s'il ou elle se qualifierait avec le temps nagé pour une finale.

2.2. PARTICIPANTS ISSUS DE CLUBS ÉTRANGERS AFFILIÉS À UNE FÉDÉRATION MEMBRE D'AQUA

Pour les nageurs et nageuses participant pour le compte d'un club étranger, les dispositions suivantes s'appliquent :

Restrictions	Participants de clubs membres étrangers (statut de club « Étranger »)
Droit de départ pour un club membre étranger	pas de participation

3. INFRASTRUCTURE, TECHNIQUE ET PERSONNEL

3.1. INSTALLATION DE COMPÉTITION

Afin de garantir des conditions de compétition optimales, le [Championnat suisse - Petit bassin](#) devrait se dérouler de préférence dans un bassin moderne, avec 10 couloirs de 25 m, avec des plots de départ modernes (y compris une cale pour les pieds) [et d'aides au départ dos](#) ainsi que des bassins d'échauffement et de souplesse supplémentaires de 25 m.

3.2. TECHNIQUE

3.2.1. SYSTÈME DE CHRONOMÉTRAGE

Le chronométrage est effectué à l'aide d'un système de chronométrage automatique reconnu par la direction sportive natation, conformément au règlement 7.3.3.

Les éventuels frais de location sont à la charge de l'organisateur.

3.2.2. TRAITEMENT DES DONNÉES

[Le traitement des données s'effectue en principe dans le Splash Meet Manager. L'organisateur peut utiliser un système compatible équivalent, mais doit garantir la compatibilité avec le Splash Meet Manager \(conformément à l'annexe 1 du règlement 3.1 WR-SW\).](#)

[L'administration Swimming remet la base de données MDB à l'organisateur après le délai d'inscription pour traitement ultérieur. Les clubs doivent signaler les modifications après le délai d'inscription à l'organisateur avec copie au délégué ou à la déléguée : l'administration Swimming ne traite aucune demande après le délai d'inscription.](#)

[L'organisateur assure en permanence la communication avec Swimrankings \(résultats en direct\) et Splash Me pendant la manifestation.](#)

[À la fin du CSPB, l'organisateur transmet la MDB finale à l'administration Swimming pour le traitement administratif \(contrôle des licences, facturation, traitement des résultats, etc.\).](#)

Les résultats sont inscrits dans les classements de «Swiss Aquatics», y compris ceux des nageurs et nageuses h.c.

3.2.3. INSCRIPTIONS TARDIVES

Les inscriptions tardives sont possibles (*cf. art. 2.9 alinéa 3 et 4 RC-SW et art. 6.6 alinéa 1 RC-SW*).

4. MODE DE COMPÉTITION

4.1. RÈGLES GÉNÉRALES DE COMPÉTITION

Pour les épreuves individuelles jusqu'à et y compris 200 m, des finales B et A sont organisées. Elles ont lieu l'après-midi.

Pour les épreuves de 400 m libre et de 400 m 4-nages, le classement au temps est effectué. L'après-midi se disputent resp. deux séries principales (B+A), le matin, les séries restantes dans l'ordre habituel (c'est-à-dire, les séries regroupant les temps plus lents nagent d'abord).

Pour les épreuves de 800 m libre et de 1500 m libre, le classement au temps est effectué. L'après-midi se dispute la série principale A, le matin, la série principale B, suivie des séries restantes dans l'ordre inverse (c'est-à-dire, les séries regroupant les meilleurs temps restants nagent d'abord).

Pour les relais, le classement au temps est effectué. Toutes les séries se disputent l'après-midi, d'abord toutes les séries secondaires des hommes et des femmes, puis à la fin, une série principale hommes et femmes.

4.2. PROGRAMME DES COURSES

Décision de la direction sportive de natation :

Les épreuves suivantes sont organisées :

- Nage libre : 50 m, 100 m, 200 m, 400 m, 800 m, 1500 m;
- Dos : 50 m, 100 m, 200 m;
- Brasse : 50 m, 100 m, 200 m;
- Dauphin : 50 m, 100 m, 200 m;
- 4-Nages : 100 m, 200 m, 400 m;
- Relais : 4x50 m libre, 4x50 m 4-nages

4.3. ATTRIBUTION DES COULOIRS

Pour l'attribution des couloirs de nage sont validés les meilleurs temps figurant dans les rankings (Période : championnat de l'année précédant l'année précédente jusqu'au délai d'inscription).

4.3.1. ÉPREUVES INDIVIDUELLES

Pour les [Championnats suisses - Petit bassin](#), seules les listes des meilleurs en bassin de 25 m sont valables, avec la règle suivante pour les compétitions individuelles :

Pour les compétitions individuelles, les meilleurs temps du championnat suisse en petit bassin de l'année précédant l'année précédente sont pris en compte jusqu'à la date limite d'inscription (2 ans).

Pour les épreuves avec classement au temps, les clubs sont dans l'obligation d'adapter le temps d'inscription, si, à la suite de la forme actuelle du nageur ou la nageuse, le temps attendu pour la compétition est plus faible que le temps annoncé.

4.3.2. ÉPREUVES DE RELAIS

Les temps pris en compte pour les nageurs et nageuses de relais inscrits sont ceux réalisés entre le CSPB d'il y a deux ans et les résultats actuels de la compétition en cours.

Pour les championnats suisses en petit bassin, seules les listes des meilleurs en bassin de 25 m sont valables, avec la règle suivante pour les courses de relais :

Pour les compétitions de relais, les résultats déjà obtenus lors du [Championnat suisse - Petit bassin](#) en cours sont également pris en compte, jusqu'au délai fixé pour la remise de la composition du relais concerné.

4.4. DISPOSITIONS RELATIVES AUX SÉRIES PRÉLIMINAIRES, PRINCIPALES ET FINALES

Dans le bassin de compétition à 10 couloirs, les séries préliminaires, les séries plus lentes ainsi que les finales, les séries principales et les relais se déroulent sur 10 couloirs.

Dans le bassin de compétition à 8 couloirs, toutes les courses se déroulent sur les 8 couloirs.

5. DISTINCTIONS

5.1. MÉDAILLES

L'organisateur fournit des médailles (or, argent, bronze) pour les trois premières places des finales A des épreuves individuelles. Ceux-ci doivent être remis par le club exécutif.

5.2. PRIX

L'organisateur ne remet aucun prix.

5.3. DIPLÔMES

Aucun diplôme n'est remis.

5.4. TITRES ET CLASSEMENT PAR ÉQUIPE

Le vainqueur de chaque épreuve dispose du titre «Champion ou championne suisse en petit bassin pour l'année 202x

sur».

6. FINANCES

6.1. FRAIS D'INSCRIPTION

Les frais d'inscription pour les épreuves individuelles et les relais sont fixés chaque année par les délégués et déléguées lors de l'assemblée sportive de natation. Il en va de même pour les frais d'inscription des inscriptions tardives.

6.2. FRAIS DE PÉNALITÉ

Les pénalités financières sont fixées par la direction sportive et publiées dans le document de compétition

3.13.2 Championnat suisse de natation petit bassin – Temps limites et pénalités financières.

6.3. AMENDES

Des amendes sont infligées en cas de non-respect de l'obligation de licence et sont définies conformément au barème des taxes fixé chaque année par les délégués et déléguées lors de l'assemblée sportive de natation.

7. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

8. ANNEXES ET APPENDICES

Annexes et appendices basés sur le règlement :

ID	Désignation du document de compétition
3.12.1	Annexe : Championnat suisse de natation - Petit bassin – Ordre des épreuves
3.12.2	Championnat suisse de natation - Petit bassin – Temps limites et pénalités financières
3.12.3	Championnat suisse de natation - Petit bassin – Invitation (révisée chaque année)
3.12.4	Championnat suisse de natation - Petit bassin – Horaire (révisé chaque année)

Fin du règlement